

Vice-eersteminister en
minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel,
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur, de la Lutte
contre la pauvreté, de l'Egalité des
chances et des Personnes
handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
du Commerce Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Jeudi 7 mars 2019

Kris Peeters : « Cinq produits alimentaires indûment qualifiés d'artisanal à la vente »

Suite au contrôle de 101 produits artisanaux par l'Inspection économique, un producteur a été verbalisé et les producteurs de 4 produits ont retiré la mention 'artisanal'.

Le Vice-Premier ministre et ministre des Consommateurs, Kris Peeters : « Un produit peut être artisanal si, par exemple, il n'est pas transformé, ne contient aucun additif ou est fabriqué selon des méthodes traditionnelles ou à petite échelle. Le nom ne peut être utilisé sans engagement. L'Inspection économique a contrôlé 101 produits alimentaires artisanaux et, dans cinq cas seulement, les producteurs n'ont pas réussi à fournir une justification concluante sur les raisons pour lesquelles leur produit méritait ce nom. En général, le nom « artisanal » est donc utilisé correctement. Les producteurs qui utilisent le nom de manière trompeuse risquent des amendes allant jusqu'à 200 000 euros. »

Les consommateurs accordent de plus en plus d'attention aux aliments sains et recherchent parfois des produits artisanaux. Au cours de l'année 2018, l'inspection économique a vérifié si l'appellation « artisanal » de 101 produits était correcte. Les types de produits suivants étaient concernés :

- Boissons alcoolisées : 3
- Boissons non-alcoolisées : 2
- Pâtisserie- boulangerie : 26
- Produits laitiers : 7
- Plats préparés : 10
- Pâte à tartiner : 2
- Confiture/ Chutney : 26
- Confiserie : 9
- Chocolat : 4
- Charcuterie : 9
- Divers (alimentaire) : 3

En cas de doute sur le caractère artisanal d'un produit, on a demandé au producteur de fournir une justification. C'est ce qui s'est fait pour 52 des 101 produits. Les producteurs de quatre produits qui ne pouvaient pas suffisamment justifier le caractère artisanal ont décidé de retirer le nom. Il s'agissait de deux produits de boulangerie et de deux produits de charcuterie. Un producteur a été classé dans la catégorie d'un produit qui, en plus d'une mention trompeuse de « produit artisanal », montrait également d'autres infractions. Pour 39 produits, les producteurs ont fourni une justification concluante. Pour 8 produits, l'enquête est toujours en cours.

En général, l'appellation « artisanal » est utilisée correctement.

Quand peut-on utiliser l'appellation 'artisanal' ?

De nombreux produits (alimentaires) sont vendus sous l'appellation « artisanal ». Ces indications ne sont pas sans engagement pour le producteur. Les producteurs doivent être en mesure de justifier effectivement pourquoi ils qualifient leurs produits de « artisanaux ».

Bien qu'aucun critère juridique strict ne soit prévu, le SPF Économie prévoit dans une guidance un certain nombre de critères qui peuvent aider les producteurs à faire un usage correct de ces notions. Les critères s'inspirent de la définition juridique de 'l'artisan'.

1. **La nature ou la qualité des ingrédients/composants** et en particulier des ingrédients/composants principaux ou caractéristiques du produit final. Les ingrédients ou une partie substantielle des ingrédients doivent avoir des qualités intrinsèques. Par exemple, non transformés, sans additifs etc...
2. Le produit qualifié d'artisanal doit être **la résultante d'un processus de fabrication, de transformation, de réparation ou de restauration dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation**. Ex. Produit alimentaire réalisé selon une recette traditionnelle, tissage réalisé à la main selon une méthode innovante ou encore bougies réalisées avec des ingrédients naturels, à petite échelle.
3. **La fabrication à petite échelle, voire très petite échelle**. Exemple : une microbrasserie dont la production est limitée à quelques centaines d'hectolitres.

Les producteurs qui utilisent l'appellation 'artisanal' de mauvaise foi pour tromper leurs clients risquent des amendes pouvant aller jusqu'à 200.000 euros.

D'autres qualificatifs tels que 'fait maison' ou 'à l'ancienne' ne sont pas sans engagement non plus. Là aussi, le producteur doit pouvoir justifier pourquoi ils s'appliquent à un produit.
